DEPARTEMENT DE LA MANCHE ARRONDISSEMENT DE COUTANCES CANTON D'AGON-COUTAINVILLE COMMUNE DE GOUVILLE SUR MER

ARRETE DU MAIRE

Modification de l'arrêté du 12/07/2024

Le Maire de la Commune de GOUVILLE SUR MER,

VU le code de la route et notamment les art. R 44 et R 225,

VU les articles L 131.2, L 131.3, L 131.4 et 184.13 du code des communes,

VU les arrêtés interministériels du 22 octobre 1963 (modifiés) et du 24 novembre 1967, relatifs à la circulation routière,

VU l'avis conforme de Monsieur l'Ingénieur des Ponts et Chaussés,

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des usagers lors du marché artisanal et de l'apéro concert organisé par l'association des commerçants de Gouville sur Mer place René K'Dual à la plage le samedi 31 août 2024.

ARRETONS

Article 1er: Le stationnement sera interdit sur la place et la circulation de tout véhicule sera interdite le samedi 31 août de 06h00 au 1er septembre 2024 9h00, de l'intersection rue de Chesnaie / rue de la mer à l'intersection rue de la mer / rue Jacques Popineau, de l'intersection rue Jacques Popineau / rue de Chesnaie et de l'intersection rue de Chesnaie / rue du Castillion (les routes qui bordent le parking René K'dual) La déviation des véhicules et bateaux devant se rendre aux campings ou à la plage emprunteront le C.D. 268 depuis le Rond-Point jusqu'à la rue de la Mielle; la rue du Dydody jusqu'à la mer depuis la rue du Beau Rivage.

Article 2: L' arrêté du 2 avril 2001 interdisant la circulation rue du Dydody est abrogé le 31 août 2024.

<u>Article 3</u>: Par dérogation aux prescriptions de l'article 1, la voie sus-énumérée pourra être utilisée par les véhicules de médecins, les ambulances, les véhicules de police ou les services de secours et de lutte contre l'incendie.

<u>Article 4 :</u> Les panneaux de signalisation nécessaires seront apposés pour permettre l'application des présentes dispositions.

<u>Article 5</u>: Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles seront constatées par des procès verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

<u>Article 6 :</u> L'association des Commerçants de Gouville sur Mer, la Mairie, les services de la Gendarmerie sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait en Mairie, le 27 août 2024

Le Maire, F. LEGRAS

Diffusion:

- Madame la Présidente de l'association des commerçants
- Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie de la Manche
- CODIS
- ATD Centre-Manche
- NOMAD